



Séance du 13 avril 2026

MAIRIE de SAINT-CANNAT

13760

Effectif du Conseil municipal :

En exercice : 29	Présents : 27	Représentés : 2	Non représentés : 0
------------------	---------------	-----------------	---------------------

N°2026-023	Convention « Econome de flux » avec le CPIE du Pays d'Aix	Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le : 27 AVR. 2026 Publication sur le site internet municipal le : 28 AVR. 2026
------------	---	--

L'an deux mille vingt-six et le treize avril à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le sept avril deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire.

PRESENTS : J. LEVI-VALENSI, D. CAMHI, G. SORBA, D. BARBIER, M. CUTILLO, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOULINGUEZ, P. VIDALOU, A. RUBIOLO, O. MORBELLI, S. MENEUT, W. PATERNA, N. TRONC, B. RIPOLL, V. BAUME, R. MOUNY, L. MOREL, A. CHIABRANDO, S. BOURAS, J-M. ARNAUD, S. ROCHEZ, M. RIBES, C. MARIE, A. DESLANDES, O. ILLOUZE, R. PEYROL.

EXCUSES : N. FRATE représentée par J. LEVI-VALENSI, M-L. VOLAND représentée par A. RUBIOLO.

Secrétaire de séance : A. CHIABRANDO

La Commune de Saint-Cannat bénéficie depuis de nombreuses années de l'accompagnement du Centre d'Initiative Permanent pour l'Environnement (CPIE) du Pays d'Aix dans le domaine de la maîtrise des consommations et de l'optimisation des flux.

Le CPIE met à disposition de la Commune un économe de flux apportant une expertise génératrice d'économies. Cet accompagnement donne satisfaction.

Initialement mis en place par la Communauté du Pays d'Aix, la Métropole Aix Marseille Provence continue à soutenir le financement de ce dispositif.

Il est proposé au Conseil municipal de prolonger cette convention pour la période allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2027, soit 2 années, avec le financement suivant :

- Financement de la Métropole : 1,30 € par habitant par an en 2025
- Financement communal : 1,00 € par habitant et par an

La Métropole décide chaque année de la poursuite de sa participation financière.

Il est précisé que le CPIE nous a transmis tardivement la convention et que nous n'avons pas eu de conseil municipal (hormis celui de l'installation du conseil) depuis le 8 décembre 2025.

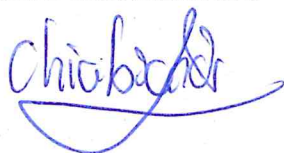
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De valider la convention « économe de flux », jointe, avec le CPIE du Pays d'Aix pour la période 2025-2027 ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en cas d'indisponibilité durable Madame l'adjointe à l'environnement et au développement solidaire, à signer la convention et tout document y afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance
Alexis CHIABRANDO



Le Maire
Joël LEVI-VALENSI



Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Création d'acte

Recherche

Acte à classer



Imprimer



Imprimer l'acte avec le tampon AR



Envoyer

2026-023

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-27T15-41-01.00 (MI269390227)

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20260413-2026-023-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Convention économe de flux avec le CPIE du Pays d'Aix

Date de décision : 13/04/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-023 Convention Econome de flux avec e CPIE du pays d'Aix.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes : [2 - Econome de flux CPIE convention.PDF](#)

Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Annuler

Classer

Préparé
Transmis
Accusé de réception

Date 27/04/26 à 15:41
Date 27/04/26 à 15:41
Date 27/04/26 à 15:46

Par [ELSENHEIMER Sophie](#)
Par [ELSENHEIMER Sophie](#)



PAYS D'AIX

CONVENTION ECONOMIE DE FLUX

ENTRE

L'ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT – CPIE DU PAYS D'AIX

ET

LA COMMUNE DE SAINT CANNAT

MISSIONS DE L'ÉCONOME DE FLUX

Avec le soutien financier de



ACTEE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

Entre d'une part :

L'association l'Atelier de l'Environnement – CPIE du Pays d'Aix
Ci-après désignée par les termes l'Association ou le CPIE du Pays d'Aix

Représentée par **Monsieur Hervé DOMENACH**
Agissant en qualité de **Président** pour le compte de ladite association.

Et d'autre part :

La commune de Saint Cannat
Ci-après désignée par les termes la Commune

Représentée par **Monsieur Joël LEVI-VALENSI**
Agissant en qualité de **Maire**

Exposé des motifs

L'atelier de l'environnement, association loi 1901 à but non lucratif, a été créé en 1997 et est labellisée CPIE du Pays d'Aix depuis 2001.

Elle propose aujourd'hui d'assurer une fonction d'ingénierie « amont » et d'accompagnement « aval » auprès des collectivités publiques, et remplit une fonction d'opérateur technique du Service Public de la Rénovation de l'Habitat [SPRH] développé par la Métropole Aix-Marseille-Provence, dédié à la rénovation des logements individuels et copropriétés.

- Dans le cadre du SPRH déployé depuis le 1er janvier 2021 à travers le programme national SARE [Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique], le CPIE du Pays d'Aix accompagne la rénovation énergétique des logements individuels et des copropriétés sur les deux anciens "conseils de territoire" - Pays d'Aix ; Pays Salonais - ainsi que les Communes de Miramas, Cornillon-Confoux et Grans.
- Auprès des Communes du territoire, le CPIE du Pays d'Aix se place en appui technique dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs stratégies et politiques énergétiques, avec l'objectif de renforcer l'ingénierie publique locale.

Il est ici rappelé qu'en tant qu'association à but non lucratif, le CPIE du Pays d'Aix agit dans le cadre de sa mission d'intérêt général et d'appui neutre, objectif et impartial à la mise en œuvre de politiques d'efficacité énergétique et de lutte contre le dérèglement climatique, à l'exclusion de toute motivation ou intervention à caractère commercial.

Il est également précisé que l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) et le CPIE déploient conjointement et en coopération des missions identiques au titre du SPRH et de l'accompagnement des Communes.

Le CPIE du Pays d'Aix propose un service partagé d'accompagnement des communes à la maîtrise de leurs consommations d'eau et d'énergie, par la mise à disposition d'un économiseur de flux.

L'économe de flux doit permettre de conduire des projets de développement durable dans les meilleures conditions, et d'orienter la collectivité vers les solutions les plus performantes en termes de maîtrise de l'énergie.

L'enjeu pour les Collectivités est triple : économique, environnemental et social.

Il s'agit de maîtriser les dépenses publiques, d'améliorer l'impact des activités de la Collectivité sur l'environnement, et de réduire le coût de l'utilisation de l'énergie par la maîtrise de la demande d'énergie et le recours aux énergies renouvelables locales porteuses d'emplois.

Soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dans son Plan climat-air-énergie adopté le 16 décembre 2021, s'est fixée l'ambition de réduire de 50% les consommations énergétiques de son territoire à l'horizon 2050. Pour y parvenir, elle soutient de nombreuses actions dont l'action 48 "Accompagner les communes dans la maîtrise de leurs consommations énergétiques à travers des Économes de Flux". Cette action consiste notamment à encourager les communes à recourir à un accompagnement à la maîtrise de leurs consommations d'eau et d'énergie, par l'intervention d'un(e) économe de flux par les opérateurs techniques ALEC métropole marseillaise et CPIE du Pays d'Aix.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières d'accompagnement par le CPIE du Pays d'Aix de la Commune.

Elle définit les missions de l'économe de flux pour la période considérée, ainsi que les engagements de la Commune et du CPIE du Pays d'Aix.

Article 2 : Subvention

Pour la période considérée, la Commune s'engage à verser une subvention à l'association dont le montant est défini à l'article 7.

Article 3 : Définition de la mission de l'économe de flux

Le taux d'équipement de la commune et les choix communaux en matière de priorité d'action permettent de cadrer les interventions de l'économe de flux. Ce programme est donc proposé à titre indicatif avant validation avec les référents énergie de la Commune.

L'économe de flux du CPIE du Pays d'Aix réalisera les actions suivantes sur le patrimoine public de la Commune :

- la participation à des réunions périodiques afin de favoriser une bonne circulation des informations entre la commune et l'économe de flux ;
- la mise à jour de l'inventaire du patrimoine et des contrats d'énergie (électricité et combustibles de chauffage) ;

- le suivi des dépenses et consommations d'énergie du patrimoine communal (électricité et combustibles de chauffage) ainsi que la réalisation de bilans annuels ;
- la proposition d'optimisations tarifaires des contrats de fourniture d'énergie le cas échéant ;
- l'accompagnement de la Commune pour répondre aux exigences du décret éco-énergie-tertiaire : aide méthodologique, récupération des données énergétiques et bâtementaires, saisie des données sur la plateforme OPERAT ;
- l'accompagnement technique de la Commune dans ses projets liés à la rénovation énergétique de son patrimoine, sur sollicitation de la commune et dans la limite du temps disponible ;
- une veille sur les évolutions réglementaires et dispositifs financiers pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux ;

Par ailleurs, l'économe de flux du CPIE du Pays d'Aix pourra également répondre aux sollicitations de la Commune sur les problématiques liées à la maîtrise de l'énergie.

Le travail effectué par l'économe de flux peut permettre de générer des économies d'énergie significatives sous réserve que les préconisations soient effectivement mises en œuvre par la Commune.

Article 4 : Engagements du CPIE du Pays d'Aix

Le CPIE du Pays d'Aix s'engage à :

- mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention
- respecter la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la commune. Elle est tenue à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat.
- présenter les avancées de la mission de l'économe de flux aux référents de la Commune
- réaliser des bilans écrits annuels des actions mises en œuvre

Article 5 : Engagements de la Commune

La Commune s'engage à mobiliser l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne réalisation de la présente convention, à savoir :

- Désigner au sein de son équipe des « référents énergie », à savoir a minima un élu et un agent technique ou administratif qui seront les interlocuteurs privilégiés de l'économe de flux pour la durée de cette convention. Ils devront être en capacité de coordonner les actions menées par l'économe de flux avec les actions menées par les élus, les services municipaux et tout autre intervenant extérieur en lien avec l'activité de gestion des flux énergétiques. Ils auront en charge d'assurer l'information des agents opérateurs (invitations aux réunions, diffusion des comptes rendus et des informations). Les « référents énergie », accompagnés a minima de l'économe de flux constitueront la « cellule énergie ».
- Transmettre en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration des conseils envisagés ;
- Informer l'économe de flux de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, ainsi que sur les équipements énergétiques ;
- Fournir l'accès aux espaces clients des fournisseurs d'énergie, et à l'outil de suivi de consommations Citron ;
- Donner au CPIE, mandat d'accès aux espaces client des fournisseurs d'énergie et d'eau (le cas échéant) de la commune (Annexe de la présente convention) ;

- Étudier avec attention les préconisations communiquées par l'économiste de flux. La Commune décide seule des suites à donner ;
- Aménager des temps de rendus afin de permettre à l'économiste de flux de présenter les avancées de la mission. Idéalement, ces présentations se feront en présence des services et des élus référents ;

Article 6 : Durée et renouvellement de la convention

La durée de la présente convention est fixée à 2 périodes de 12 mois et prend effet à compter du **01/09/2025**.

La commune s'engage de façon ferme pour une période d'une année. La convention est ensuite reconduite tacitement pour la bonne réalisation de l'ensemble des missions. Chaque partie a la possibilité de mettre fin à la convention dans les 3 mois précédant son échéance par courrier recommandé.

Article 7 : Modalités financières

Pour 2025, le coût de cette mission s'élève à 2.30€/habitant/an pour la commune. Le financement par la Métropole permet de maintenir un reste à charge pour la commune de 1€/habitant/an en 2025.

La Commune s'engage à verser une subvention au CPIE du Pays d'Aix, fixée de la façon suivante :

Le nombre d'habitants de la Commune est défini par la population totale de référence, déterminée par le dernier recensement disponible édité par l'INSEE (2022 en vigueur au 1er janvier 2025 : 5977 habitants).

Le détail des règlements est défini comme suit :

Détail des règlements et des provisionnels du 01/09/2025 au 31/08/2027

Acompte le 01/09/2025 pour la période du 01/09/2025 au 31/12/2025 (soit 4 mois au coût de 1€/habitant/an après soutien financier de la Métropole)	1 972,41 €
*Solde le 31/08/2026 pour la période du 01/01/2026 au 31/08/2026 (soit 4 mois au coût de 2,30 €/habitant/an)	9 210,56 €
Total Année 1	11 182,97 €
*Acompte le 01/09/2026 pour la période du 01/09/2026 au 31/12/2026 soit 4 mois au coût de 2,30 €/habitant/an)	4 536,54 €
*Solde le 31/08/2027 pour la période du 01/01/2027 au 31/08/2027 (soit 8 mois au coût de 2,30 €/habitant/an)	9 210,56 €
Total Année 2	13 747,10 €

* L'aide de la Métropole AMP sera déduite des règlements en fonction du montant du soutien financier qui sera acté dans les potentielles délibérations Métropolitaines 2026 et 2027.

Article 8 : Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Commune ou le CPIE du Pays d'Aix en cas de carence ou de manquement grave à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

En cas de contestations, litiges ou différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Article 9 : Modification

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Annexe : Mandat d'accès aux espaces clients des fournisseurs d'énergie de la commune.

Fait à Puyricard, le 01/09/2025
En 2 exemplaires originaux,

Pour la commune de Saint Cannat

Monsieur le Maire,
Monsieur Joël LEVI-VALENSI



Pour l'Atelier de l'Environnement –
CPIE du Pays d'Aix
Le Président,
Monsieur Hervé DOMENACH

Atelier de l'Environnement
CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES
POUR L'ENVIRONNEMENT DU PAYS D'AIX
Domaine du Grand Saint-Jean
4655 Chemin du Grand St Jean
13540 PUYRICARD
tél 04 42 28 20 99 - Fax 04 42 92 36 88